

**Arrêté n°2023-174-12 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES
D'ETE « LES FOLIES GENASSIENNES »**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU l'arrêté municipal n° 2013-219-12 du 29 juillet 2013 relatif aux stationnements abusifs de plus de 48H00,

VU les demandes du service communication en date du 19/06/2023;

CONSIDERANT que les animations se tiendront du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de ces dernières et au moment du montage et démontage des installations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit :

- Place Ronshausen du vendredi 30 juin 2023 à 06h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 7h.
- Rue de l'Égalité, portion comprise entre le parking de l'église et la rue Jacques Brel en préservant l'accès souterrain aux riverains de l'immeuble « la Gandillère », du vendredi 30 juin 2023 à 06h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 20h00 ;
- Rue de l'Égalité, sur 6 places, au droit de l'établissement « Le Valentin », ce dernier pourra installer le prolongement de sa terrasse du vendredi 30 juin 2023 à 8h au dimanche 2 juillet 2023 à 16h.

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023

Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 1^{er}, sera considéré comme gênant et pourra entraîner son placement en fourrière.

Article 2 : La circulation sera interdite

- rue de l'Egalité entre le parking de l'Eglise et la rue Jacques Brel le samedi 1er juillet 2023 de 6h à 22h sauf partie de la rue de l'Egalité permettant l'accès au parking souterrain de l'immeuble « La Gandillère » depuis la rue Jacques Brel.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la Direction des Moyens Généraux de la ville de Genas.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules dédiés à une mission de service public et aux véhicules des différents prestataires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la Direction des Moyens Généraux, au service communication, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, à l'accueil de la Mairie pour publication, aux Sapeurs-Pompiers de Genas.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 23 juin 2023

Le maire,

Daniel VALERO

